

REPUBLICQUE FRANCAISE

N° 17- 07

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 10 Mars 2017**

OBJET : Avenant à la convention de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Presqu'île de la Caravelle (RNNC)

Président Monsieur Louis BOUTRIN, représenté par Madame Nadiège LITTRE
Secrétaire de séance..... Monsieur Lucien ADENET

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le 10 Mars, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur convocation du Président, à 14h30, à l'hôtel de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 9 Décembre 2016
- Finances
2. Débat sur les Orientations Budgétaires 2017
 3. Compte Administratif 2016
 4. Compte de Gestion 2016
 5. Affectation du résultat 2016
 6. Accord-cadre RNF/PNM pour le congrès des Réserves
 7. Avenant à la convention de gestion des Réserves
 8. Convention avec le Comité des Œuvres Sociales du PNM – Cadeaux de fin d'année 2016
- Ressources Humaines
9. Transformation et création de postes
 10. Questions diverses

Nombre de membres : Délégués : 53
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents, excusés : 22

Etaient présents :

CTM : MM. L. BOUTRIN, D. LOUIS-REGIS, L. ADENET, B. BIROTA & MMES M-F. TOUL, K. BERNABE, J. PETIT-DULYS

Communes : - Membres titulaires : Mme J. DULAC (Anses d'Arlet), Mme M-A. REGINA (Basse-Pointe), M. H. AVININ (Bellefontaine), M.T.MARECHAL (Case-Pilote), Mme S. SIMBA (Diamant), Mme N. LAGIER (François), Mme N. LITTRE (Gros-Morne), Mme V. MATIME (Marigot), M. C. DACHIR (Marin), M. A. DESLANCES (Rivière-Salée), Mme. J. DIALLO (St-Esprit), M. A. THEODOSE (Ste-Anne), M. W.LOUIS-SIDNEY (Ste-Luce), Mme P. SIMONIN (Ste-Marie), M. C. PALIN (Trinité), M. R. RENE-CORAIL (Trois-Ilets), M. R. LASSOURCE (Vauclin).

-Membres suppléants : M. G. CANTINOL (Rivière-Pilote), représente M. J. FELICIE

Communautés de communes – Membres titulaires: MM. N. MONSTIN (CAP NORD), J. LERIGAB (CACEM).

Ont donné procuration :

CTM : M. G. COUTURIER à M. BIROTA – M. R. MARTINE à M. L. ADENET – Mme M. PLANTIN à M. LOUIS-REGIS

Communes : M. E. CHEMIN (Grand-Rivière) à Mme N. LITTRE (Gros-Morne)

Etaient absents (titulaires) :

CTM : Mmes M-L. LESDEMA, C. BAURAS & MM. F. LORDINOT, C-A. MENCE, D. ZOBDA, F. CATHERINE.

Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon), M. G. MONSTIN (Carbet), Mme F. EDWIDGES (Ducos), Mme S. BOURGEOIS (Fds St Denis), M. P. HONORE (FdeF), M. A-E. RANGOM (Lamentin), M. O. JEAN-DENIS (Lorrain), Mme A-L. VARACAVOUDIN (Macouba), M. H. DAGISTE (Morne-Rouge), Mme K. SALIBERT (Morne-Vert), M. J-G. GABRIEL (Prêcheur), Mme R. ROBAR (St-Joseph), M. G. CHAUVET(Schoelcher),

Excusés : MM. MARTHELY (Robert), M. J. ESPARTERO (St-Pierre),

Communautés de communes : M. J. PANCRATE (CAESM).

Assistaient à la réunion : M. G-A. MORAVIE, Trésorier du Syndicat Mixte du PNM
M. R. BRITHMER, DGS du PNM et ses collaborateurs

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement à son article R. 332-20,
- Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 1976 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Presqu'île de la Caravelle,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu la convention de gestion entre le Parc naturel de Martinique et l'Etat signée le 04 août 2011, précisant les modalités administratives, techniques et financières de gestion et plus particulièrement les missions et obligations afférentes,

Considérant le diagnostic et une hiérarchie des enjeux de conservation du patrimoine présent, des fonctionnalités des écosystèmes et du contexte socio-économique du quatrième plan de gestion de la RNNC d'une durée allant de 2014 à 2018,

Considérant la nécessité d'homogénéiser les modalités de mise en œuvre de la convention de gestion et d'exécution du plan de gestion par la modification de son article n°11 « durée de la convention » permettant d'appliquer les dispositions de la dite convention jusqu'en 2018,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré

Le Comité Syndical

Article 1

Autorise le Président à l'unanimité des membres présents et représentés, à signer l'avenant à la convention commune de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Presqu'île de la Caravelle.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNM.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 10 mars 2017

Le Président,
Louis BOUTRIN

